

Département
De Vaucluse

DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de



ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

SEANCE
11 juillet 2023

OBJET :
*Acquisition du Fonds
de Commerce Café de
la Gare
Avenue de la
République*

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2023-07-14

PJ :
1

L'an deux mille vingt-trois, le onze Juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 18

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER - Anthony GIACOMONI – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD

Étaient Excusés : 10

Sabah BOULMAIZ représentée par Jean-Luc BARCELLI
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Marion PAPADOPOULOS représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Rose-Marie GEOFFRAI-RUBIRA représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Guy MOUREAU
Marjorie BARRE représentée par William BOUQUET
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Christine D'INGRANDO

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général des la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-06-02 du 14 juin 2023 reconnaissant l'intérêt public d'acquérir le bâtiment situé avenue de la République, siège du café de la Gare,

Considérant que le titulaire du bail commercial du café de la Gare est venu en mairie lors d'une permanence de monsieur le Maire lui faire

connaître sa proposition de céder à l'amiable son bail commercial,

Considérant que le titulaire du bail commercial a proposé à la commune de lui céder son fonds de commerce pour un montant de 150 000 € comprenant la licence IV,

Considérant l'intérêt pour la commune de négocier l'acquisition du fonds de commerce à l'amiable sans s'engager dans une procédure complexe et coûteuse de résiliation d'un bail commercial d'autant plus que le montant proposé est correctement estimé.

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR :

5 ABSTENTIONS : Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Jennifer MACIA

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune du fonds de commerce du café de la Gare pour un montant de 150 000 € incluant la licence IV,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents à venir,
- **DIT** que l'acte de mutation, ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

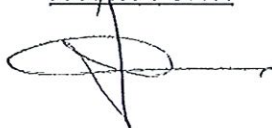
Acte certifié exécutoire le : 13/07/2023
Après dépôt en Préfecture le : 12/07/2023
Après publication ou notification le : 13/07/2023
P/O



Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance _____ Maire,

Josette PULITI



Guy MOUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication